

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**SUBVENTION A LA
RESIDENCE ARTISTIQUE
ITINERANTE SUR LES
QUARTIERS
PRIORITAIRES DES
COMMUNES
D'ANNEMASSE, DE
GAILLARD ET LES
TERRITOIRES DE VEILLE
D'AMBILLY ET DE VILLE-
LA-GRAND AU SEIN DE LA
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE AGGLO

D_2020_0154**

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Depuis 2018, la démarche transversale « culture et politique de la ville » pilotée par Annemasse Agglo, pour le territoire, a pour but de créer des synergies entre les acteurs du social et de la culture et susciter davantage de cohérence entre les actions émanant de ces deux secteurs tout en augmentant leur impact à destination des habitants des quartiers prioritaires.

Dans le cadre de cette démarche, le collectif Mustradem est accueilli en résidence pour une durée de 3 ans sur le territoire. Financée par Annemasse Agglo, la DRAC et le Conseil Départemental de Haute Savoie, cette résidence fait l'objet d'une convention tripartite qui en encadre les aspects administratifs et financiers et prévoit la répartition suivante : coût total annuel de 39 000€, la DRAC finance le projet à hauteur de 25 000€, le Conseil Départemental de Haute-Savoie à hauteur de 4 000€, Annemasse Agglo à hauteur de 10 000€.

Du fait des mesures sanitaires prises au niveau national pour lutter contre la propagation du Covid-19, la compagnie a cessé ses actions en présentiel sur le territoire dès le 16 mars dernier.

La DRAC et le Conseil Départemental ont toutefois acté le maintien de leur participation financière aux compagnies ; secteur hautement impacté par l'arrêt total de ces activités.

La compagnie a par ailleurs continué à œuvrer à distance en partageant des restitutions des créations et autres rencontres musicales du territoire via les réseaux sociaux.

Les modalités des reprises des actions menées par la compagnie sont à l'étude avec le conservatoire d'Annemasse pour envisager de nouveau la tenue de ces rencontres artistiques dès la fin du mois de mai dans les locaux de l'auditorium.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de la subvention 2020 pour un montant de 10 000 €.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2020, gestionnaire CLT, article 6228, destination OAC2.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.